



G. N. CLENOT

Paris, le

- 9 SEP. 2013

LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Ref: 58501/914/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 10 janvier 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis effectuée du 11 au 22 janvier 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations. D'autres conclusions que vous formulez à l'issue des chapitres de votre rapport appellent également des réponses.

Vous évoquez dans votre note de transmission le délai qui a été nécessaire à la confection du document final.

Si ce délai de trois ans n'enlève rien à la valeur des constats qui ont été opérés, il permet de mesurer les évolutions du fonctionnement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis qui, comme vous l'indiquez, fait l'objet depuis plusieurs années d'un important programme de rénovation.

C'est pourquoi, à titre liminaire je souhaitais vous exposer les évolutions majeures apportées au fonctionnement de cet établissement.

Depuis votre mission de contrôle du mois de janvier 2010, le bâtiment D3 rénové a été mis en service au mois d'août 2010, date à laquelle le bâtiment D1 a été fermé pour une période de 18 mois de travaux. Sa mise en service est intervenue le 6 février 2012. Le bâtiment D5 est à son tour fermé depuis cette date et sera mis en service le 22 septembre 2013.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



Au cours de cette période, les travaux ont également débuté au sein des bâtiments centraux et des locaux provisoires de parloirs ont été aménagés pour maintenir les liens familiaux.

À ce jour, au sein de l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes, seul le fonctionnement de la tripale D4 reste marqué par la vétusté de ses locaux, que vous aviez pu observer à l'occasion de votre visite de contrôle dans ce bâtiment, mais qui concernait alors également les parties D1 et D5.

L'amélioration des conditions d'hébergement qui accompagne le programme de rénovation des bâtiments de détention est réelle : les cellules sont désormais équipées de fenêtres ouvrantes, d'un coin toilette fermé avec une douche, les conditions d'hygiène et de renouvellement de l'air sont satisfaisantes, des plaques chauffantes et des réfrigérateurs équipent désormais les cellules. Certaines d'entre elles ont en outre été aménagées selon les normes en vigueur pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

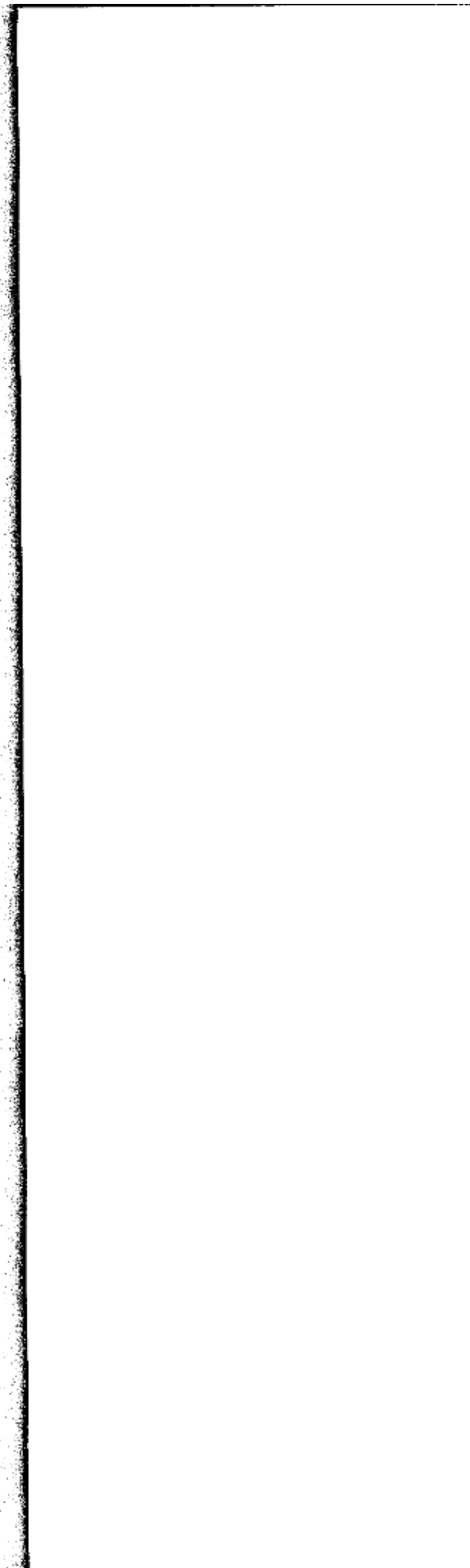
Ces évolutions ont eu d'autres effets bénéfiques directs ou indirects sur des problématiques lourdes auxquelles était confronté l'établissement depuis plusieurs années, et que vous avez soulignées à juste titre dans votre rapport.

À titre d'exemple, l'installation de caillebotis aux fenêtres des cellules a limité les jets de détritus par les personnes détenues dans les abords des bâtiments et a permis de limiter la prolifération des animaux nuisibles. L'installation de châssis ouvrants dans les cellules a mis fin à la dégradation régulière des vitres par les personnes détenues et aux longues et coûteuses campagnes de remplacement rendues nécessaires par l'abaissement préoccupant de la température à l'intérieur des cellules dès les premières vagues de froid. Enfin, l'accès à la douche en cellule a permis d'éliminer le risque de violences physiques ou de pressions exercées par certaines personnes détenues pour imposer le port d'un caleçon pour des raisons confessionnelles au sein des locaux collectifs de douche.

Au-delà de cette rénovation, indispensable, l'administration pénitentiaire s'est donnée les moyens d'assurer la maintenance des bâtiments rénovés avec pour ambition d'assurer sur la durée des conditions de détention satisfaisantes. A cet effet, une entreprise privée a été retenue et a débuté ses prestations au cours de l'été 2011.

Au-delà du bâti et de l'amélioration des conditions de détention, le chef d'établissement et le DSPIP de l'Essonne ont travaillé sur plusieurs thèmes pour rénover les pratiques professionnelles en s'appuyant sur la mise en oeuvre des règles pénitentiaires européennes et sur la déclinaison des dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Un projet d'établissement a été élaboré. Il est fondé sur la volonté, d'une part, de promouvoir des parcours individualisés pour les personnes détenues en améliorant la connaissance de celles-ci (séparation des prévenus et des condamnés, différenciation des modalités de prise en charge en fonction, entre autres, du reliquat de peine à subir, amélioration de l'accueil), et en développant les parcours individuels de détention et d'insertion (programme courtes peines, projet « réussir sa sortie ») et, d'autre part, d'instaurer les règles pénitentiaires européennes au cœur des pratiques (déploiement du cahier électronique de liaison, labellisation de l'accueil des personnes détenues entrantes, installation du téléphone, traitement des requêtes).



La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a obtenu, en juin 2011, la labellisation de la conformité des engagements de service avec le référentiel RPE sur la prise en charge de l'accompagnement des personnes détenues durant la phase d'accueil. Ce label a été renouvelé en juillet 2012 et reconduit à nouveau en juillet 2013.

D'autres sujets essentiels comme la lutte contre la pauvreté ou la prévention de la violence ont également été traités.

J'aborderai l'ensemble des points mentionnés dans votre document de synthèse pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations mais également vos conclusions à la fin des chapitres de votre rapport dès lors qu'ils ne sont pas évoqués dans votre premier document.

Mes observations seront présentées en distinguant celles qui concernent des questions d'ordre général, communes à l'ensemble de l'établissement (I), et celles propres à certaines structures de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (II).

I – Les questions d'ordre général

S'agissant de l'action du service pénitentiaire d'insertion de probation de l'Essonne

Vous indiquez que la direction départementale du SPIP a « fait le choix de consacrer les efforts de ses agents à Fleury-Mérogis exclusivement à l'aménagement des peines. Elle a pour contrepartie que restent insatisfaits des besoins sociaux des détenus que ni le greffe, ni le point d'accès aux droits, ni même les initiatives des représentants de Pôle emploi ou des missions locales, actifs sur place, ne peuvent combler. »

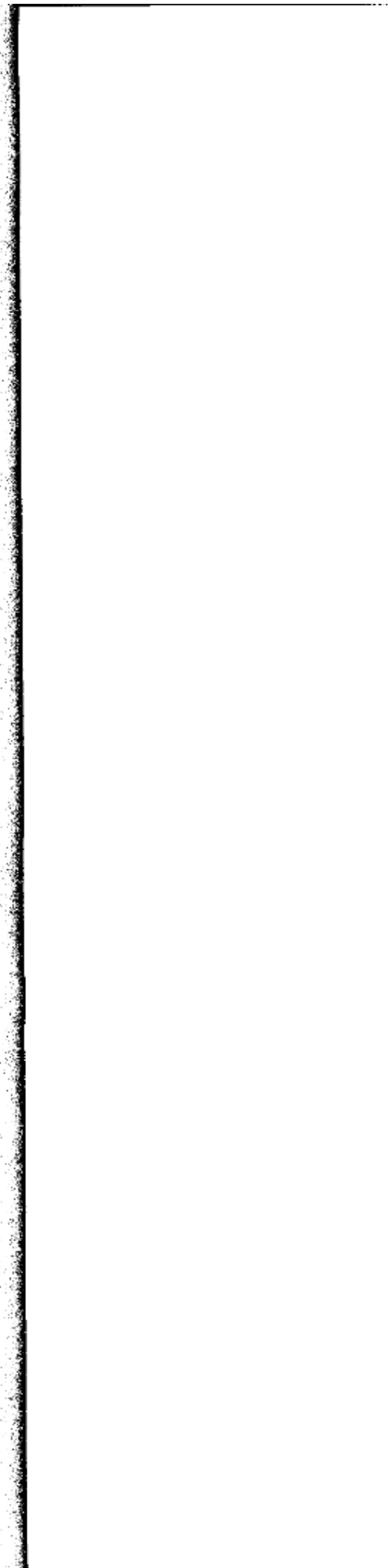
Il me paraît important de préciser que la décision d'orienter la politique du SPIP sur l'aménagement de peine n'est pas une orientation prise « compte tenu de l'ampleur du nombre de dossiers dont chacun à la charge » mais résulte de l'évolution de la loi et notamment de la loi pénitentiaire et des priorités qui désormais s'imposent aux SPIP dans leurs modes d'intervention.

Les questions relatives à l'aménagement de la peine, aux modalités de l'exécution de la peine, au passage à l'acte et à l'évaluation du risque de récidive sont le cœur de métier du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Pour autant, les autres aspects relevant de l'accès par les détenus à un certain nombre de droits ne restent pas étrangers à l'action du SPIP qui doit permettre l'information et l'orientation des personnes détenues et apporter à ces dernières une aide dans leurs démarches visant à l'accès aux droits sociaux.

Ainsi, les CPIP restent très vigilants, lors de leurs évaluations, à les prendre en considération, particulièrement dans le cadre de la préparation à la sortie.

Dans cette optique, la direction du SPIP de l'Essonne a fait le choix de créer un pôle accompagnement vers le droit commun (PAVDC) afin d'initier une dynamique pluridisciplinaire dans le domaine de l'accès aux droits :



- droit à la culture, avec une coordinatrice culturelle, une assistante et une secrétaire qui mettent en œuvre une politique culturelle riche et diversifiée ;
- droit au sport, en faisant intervenir des fédérations sportives départementales au sein de l'établissement en complémentarité de l'action des moniteurs de sports. Par ailleurs, un coordonnateur sportif départemental a été recruté pour promouvoir les activités sportives en milieu carcéral pour le département de l'Essonne, et en conséquence l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis ;
- accès à l'emploi et à la formation pour les moins de 26 ans avec les coordinateurs des missions locales des départements de l'Essonne, de Paris et du Val-de-Marne ;
- accès à l'hébergement et au logement avec un coordinateur hébergement logement.

Les directions du SPIP et de la maison d'arrêt sont attentives à faire valoir les droits des personnes incarcérées de faire valoir leurs droits et ont conclu à cette fin des conventions avec les partenaires sociaux tels que la CPAM ou le Point d'Accès au Droit. Si ce dernier est, en premier lieu, compétent pour apporter une information juridique, il peut également faciliter des démarches administratives, par exemple pour ce qui concerne l'accès à la carte nationale d'identité.

Des conventions avec l'association ESP 93 pour le RSA, SEP 91 et Lire c'est Vivre, par exemple viennent compléter le dispositif d'ensemble.

S'agissant des critères de répartition des personnes détenues dans les bâtiments hébergeant des hommes et de leurs conséquences

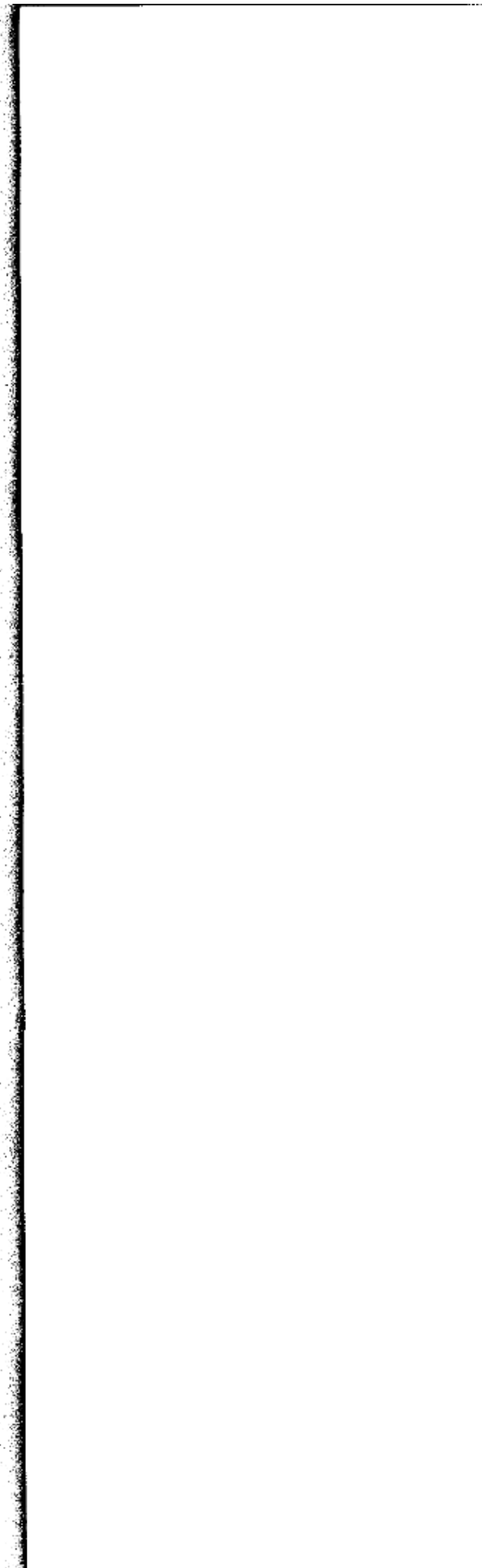
Vous indiquez que le principe de la séparation des prévenus et des condamnés, d'une part, et des condamnés à des courtes peines (qui l'exécuteront à la maison d'arrêt) et des condamnés à des peines plus longues (qui sont en attente d'une affectation en établissement pour peines), d'autre part, est opportun.

Vous estimez néanmoins que cette pratique n'est pas totalement effective du fait notamment de certaines configurations des lieux qui contrecarrent cette séparation des personnes selon leur profil.

Il en est ainsi de la porte d'entrée et du quartier disciplinaire qui sont effectivement uniques, mais cela n'a que peu d'influence au quotidien sur la prise en charge globale des personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Si les personnes détenues sont accueillies au cours des 24 premières heures au primo accueil du bâtiment D4, elles sont ensuite affectées au quartier arrivants de leur bâtiment de destination.

Vous citez également les structures de soins. S'il existe bien une unité sanitaire centrale actuellement située au bâtiment D4, qui permet un accès à un certain nombre d'exams spécialisés, chaque bâtiment dispose d'une unité sanitaire animée par une équipe médicale dédiée. Les circulations intérieures qui se font actuellement en véhicules terrestres à moteur seront simplifiées lorsque l'unité sanitaire centrale sera installée au sein des bâtiments centraux et dès lors desservie par des galeries de circulation aériennes.



A noter cependant que la rénovation des bâtiments centraux ayant pris du retard, compte tenu du placement en liquidation judiciaire de l'entreprise en charge des travaux, l'installation de l'unité médicale centrale dans ces nouveaux locaux ne sera réalisée qu'au début de l'année 2015. Provisoirement, afin de permettre de continuer la rénovation des tripales, notamment le D4, l'unité médicale centrale sera implantée dans le gymnase situé entre le D4 et le D5. Sa mise en service sera concomitante avec celle du D5.

Chaque bâtiment dispose en outre d'un quartier scolaire, d'équipements sportifs et de salle d'activités.

En ce qui concerne les changements de bâtiment, ils sont majoritairement justifiés par un changement de catégorie pénale, les personnes détenues prévenues passant des bâtiments D2 ou D4 vers le D1, le D3 ou le CJD.

Enfin, la différence des prestations de service offertes dans les bâtiments dans le domaine de la formation professionnelle est justifiée par le profil des personnes détenues qui y sont hébergées. À ce titre, il paraît logique que le catalogue des formations professionnelles soit plus développé au CJD, qui est une structure clairement orientée sur la prise en charge de condamnés impliqués dans un processus de préparation à la sortie, qu'au bâtiment D2 qui héberge des personnes détenues prévenues dont le parcours pénitentiaire peut être court ou très long, mais dans tous les cas incertain.

S'agissant de l'association socioculturelle et sportive (ASCS) dénommée localement ASSODAS (association de soutien et de développement de l'action culturelle et sportive)

Vous indiquez que l'association socioculturelle et sportive (financée à l'époque de la visite par la location de téléviseurs) est dépourvue de bureau et s'est engagée dans des pratiques critiquées par des avocats spécialisés.

L'ASSODAS avait pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis par l'organisation et le développement d'activités socioculturelles, sportives ou de loisirs. Elle subventionnait des actions du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Essonne en ce domaine et rémunérait une secrétaire et deux intervenants.

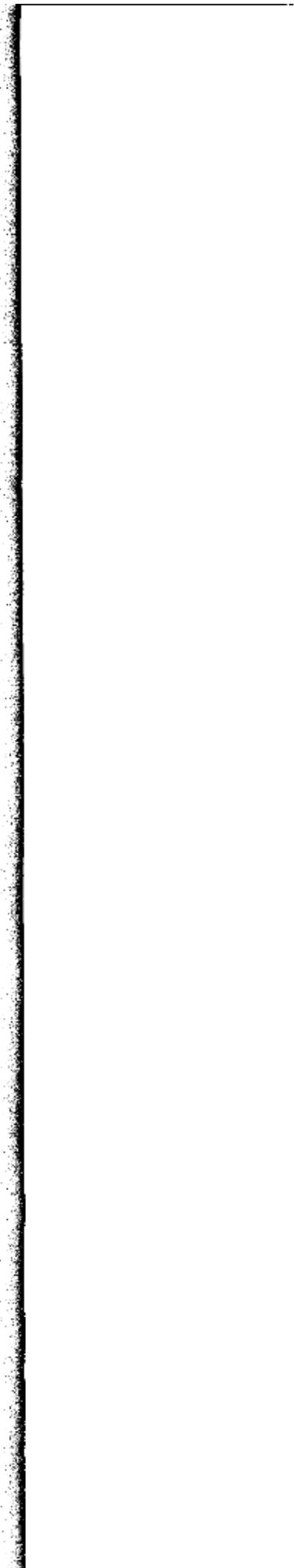
Cette structure a connu des difficultés de fonctionnement tout en faisant l'objet de contrôles successifs et d'un audit, commandé par le directeur de l'administration pénitentiaire et réalisé en 2010 par le cabinet Euro-Compta-Europe. Il a permis de vérifier que l'usage des ressources était conforme à l'objet de ses statuts et respectait les règles de bonne gestion.

Pour l'essentiel, les modalités de gestion du parc de téléviseurs généraient d'importants excédents financiers au profit de cette association. Elles ont été revues et corrigées.

Par ailleurs, la reprise de la gestion du parc TV par l'administration pénitentiaire a été réalisée entre novembre 2011 et juin 2012 en application du marché conclu au plan national.

Toutes les structures de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ont intégré le marché national entre le 1^{er} octobre 2011 et le 1^{er} août 2012.

Le tarissement de la source de financement résultant de la gestion du parc des téléviseurs a conduit les responsables de cette association à en interrompre son activité. Sa liquidation est



effective depuis le 1^{er} novembre 2012.

S'agissant de la vulnérabilité de l'association en charge du développement de l'accès à la lecture

L'association « lire c'est vivre » (LCV) rencontre des difficultés de financement depuis plusieurs années. Conscient de ces difficultés, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis s'est engagé, à partir de 2011, à verser, sur le budget de l'établissement, une subvention de 20 000 € qui a été reconduite en 2012 et a été portée à 25 000 € en 2013. Cet engagement a été consacré dans la convention signée entre l'association, le SPIP de l'Essonne et la maison d'arrêt au mois de novembre 2011.

S'agissant des tensions qui s'expriment dans la prise en charge des personnes détenues par les agents d'étage

Vous indiquez que « la prise en charge des personnes détenues ne peut être valablement assurée avec le rapport instauré d'un surveillant pour 80 ou 90 détenus. Le rôle social de l'agent n'est plus assuré... L'intérêt du travail s'en trouve limité et, si la sécurité n'est pas massivement en cause... force est de constater que des tensions se font jour, comme en témoigne l'augmentation des agressions ».

Cet état de fait trouve sa source dans un parti pris architectural mais surtout dans une situation de surpopulation supérieure à 150 % qui touche particulièrement les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes.

Consciente des enjeux sur cette question, la direction de l'établissement a mis en place, en mars 2010, un groupe de travail sur les violences subies par les personnels pénitentiaires composé de représentants des organisations syndicales, de personnels de l'administration pénitentiaire (établissement et SPIP) et de personnes reconnues pour leur expertise (chef de pôle de santé, médecin psychiatre, médecin de prévention, psychologues des personnels) avec l'ambition d'analyser le phénomène à partir de données concrètes combinées aux enseignements tirés de retour d'expérience basée sur la méthode de l'arbre des causes et d'aboutir à la préconisation de mesures de prévention, de formation ou de réponses institutionnelles.

Ce groupe de travail a mené ses travaux sur différents axes : étude du profil de l'agresseur, du profil de l'agent victime, analyse de l'enchaînement ou de la conjonction des causes ayant provoqué un passage à l'acte.

A partir des constats établis, plusieurs mesures ont été prises dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un suivi par certains membres de ce même groupe.

Ainsi, la volonté d'améliorer le volet communication par la mise en place d'un livret pédagogique a été affirmée, au vu de la rotation des personnels, tous corps et grades confondus.

La diffusion de messages préventifs et pédagogiques simples à l'attention des personnels pour rappeler la nécessaire professionnalisation des interventions devant aboutir à une préservation de l'intégrité physique des agents a été retenue. Un livret intitulé « s'adapter et se préserver face aux situations à risques » a été distribué à chaque agent au début de l'année 2013. Cet



effort constant permet aujourd'hui d'obtenir des résultats, les violences sur le personnel ayant connu une baisse sensible en 2013.

Enfin, la jeunesse des agents est une donnée démographique objective dans les établissements franciliens. Elle doit se compenser par un surcroît de formation. C'est pourquoi de nombreuses actions de formation et de prévention ont été mises en œuvre à la suite des conclusions de ce groupe de travail concernant la gestion du stress et des conflits, la communication en situation de crise, le passage des consignes. En 2012, 246 actions de formation, qui ont concerné 2308 participants, ont été dispensées à l'établissement. Ainsi, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis peut être assimilée à une école d'application comme quelques autres grands établissements franciliens.

S'agissant des problématiques liées au travail pénitentiaire

L'organisation du travail :

Depuis quelques années, les entreprises concessionnaires connaissent, au vu de la conjoncture économique, une diminution du nombre de contrats. Les responsables de ces entreprises organisent régulièrement des démarches de prospection mais le fait de faire travailler les personnes détenues n'est pas toujours considéré comme valorisant pour l'image de marque des contractants. Les entreprises concessionnaires sont en outre en concurrence directe avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les sociétés proposant du travail à domicile et sont également confrontées à des sociétés qui ont fait le choix de délocaliser leur production. Ainsi, la masse salariale en atelier de concession est passée de 1 861 298 € en 2009 à 1 651 155,97 € en 2012, soit une baisse d'environ 11 %.

Une vigilance particulière est portée aux heures effectives de travail au sein des ateliers.

Depuis la mise en place de l'organisation du travail en journée continue, le nombre d'heures de présence est désormais de 6 heures comme prévu dans les contrats de concession.

La difficulté qui apparaissait en 2010 est par conséquent résolue du fait d'un meilleur suivi dans la saisie des payes.

Les bulletins de salaire des personnes détenues travaillant en ateliers de production :

Les bulletins de salaires ne sont pas établis de manière calendaire mais tous les 15 du mois en cours. La régie des comptes nominatifs s'y est résolue car la date de fin de gestion de l'exercice budgétaire est fixée au 15 décembre. En outre, l'impossibilité de saisir plus de 31 jours de rémunération dans le logiciel génère des rappels de paye.

La rémunération à l'heure prévue par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 s'appliquera à compter de la publication de la circulaire idoïne.

Actuellement, le taux de rémunération, réactualisé à chaque début d'année, est indexé au SMIC. Ce taux sert de base de calcul pour établir une cadence lorsque la rémunération est calculée à la tâche. Le calcul consiste à réaliser, à chaque production nouvelle, la moyenne de production, pendant un temps déterminé, de deux personnes détenues dont les rendements respectifs habituels constituent les limites inférieures et supérieures en termes de cadence de travail. Cette cadence est établie contradictoirement entre le représentant de l'entreprise



concessionnaire et les représentants de l'administration pénitentiaire. Chaque année, au vu du changement de taux, la cadence est recalculée avec le nouveau taux en vigueur.

L'absentéisme dont se plaignent les responsables des entreprises concessionnaires :

Depuis la mise en place de l'organisation du travail en journée continue, ce phénomène est moins accentué. Il existe deux sortes d'absences :

- les absences justifiées : parloirs, rendez-vous médicaux, audiences, notifications greffe, extractions médicales ou judiciaires, maladie.
- les absences non justifiées qui correspondent souvent à un refus de se rendre sur le poste de travail de la part des personnes détenues.

Le suivi des effectifs mis en place permet une meilleure réactivité pour palier les absences justifiées ; les absences injustifiées demeurent non remplacées.

Parallèlement, une démarche de responsabilisation des personnes détenues a été entreprise afin d'inciter ces dernières à prendre leurs rendez-vous l'après-midi, en dehors du temps de travail. Les services médicaux et le SPIP ont aussi été sensibilisés à cet effet.

Les modalités d'organisation du travail en cellule :

Le travail en cellule est organisé par des concessionnaires déjà implantés au sein des ateliers de production de l'établissement.

Il dépend, comme le travail en concession, des contrats passés avec des clients et connaît les mêmes difficultés en termes de variations d'activité.

De plus, au vu des contraintes d'organisation ou de sécurité, toutes les productions attribuées aux concessionnaires ne peuvent être traitées en cellule.

Pour ces raisons, le travail en cellule est surtout développé au sein du bâtiment D3, réservé à l'accueil des personnes condamnées à des courtes peines

Les modalités d'accès au travail des personnes détenues faiblement productives :

La direction de chaque bâtiment est attentive à ce que des personnes détenues qualifiées de faiblement productives par les concessionnaires soient maintenues au travail pour les vertus pédagogiques, et parfois thérapeutiques, de ce type de classement : apprentissage de rythmes de vie sains et des règles de la vie en collectivité, confrontation à des consignes et obligation de rester concentré sur sa tâche au poste de travail.

La question de l'accès au travail est désormais traitée au sein des commissions pluridisciplinaires uniques qui se sont substituées aux commissions de classement mises en place au début de l'année 2010 au sein des bâtiments de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

En fonction des tripales, les commissions se réunissent toutes les semaines ou deux fois par mois.



S'agissant des problématiques liées au service général

Le jour de repos hebdomadaire des auxiliaires du service général :

L'établissement s'est mis en conformité avec les textes.

La rémunération des personnes détenues classées au service général :

Au début de chaque année, l'administration pénitentiaire fixe par circulaire un plancher et un plafond de rémunération par classe concernant la main d'œuvre pénale classée au service général, suivant une indexation au SMIC. Chaque établissement pénitentiaire est chargé de la mise en œuvre des nouveaux barèmes, notamment par une réactualisation des montants.

La moyenne journalière n'est mentionnée qu'à titre indicatif, selon les termes de la circulaire. Les taux de rémunération des trois classes ne se situent jamais en dessous du seuil minimum imposé.

S'agissant de l'organisation des mouvements

Les mouvements des personnes détenues se sont fluidifiés à partir de l'ouverture de la tripale rénovée D3 à l'été 2010, grâce à la mise en place de la journée continue aux ateliers de concession et de la promenade unique. En effet, au sein des bâtiments D1, D2 et D3, les personnes détenues ont désormais un seul créneau de promenade de deux heures par jour (le matin ou l'après-midi) au lieu d'avoir un créneau de promenade d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi.

Ce système permet non seulement d'organiser l'accès aux cours de promenades par étage, afin de limiter les risques de violences entre détenus, mais aussi de responsabiliser les personnes détenues quant à la gestion de leur parcours de détention.

En outre, la journée continue au sein des ateliers de concession a été mise en place sur l'ensemble des bâtiments de la maison d'arrêt des hommes, ce qui a permis de diviser par deux le nombre de mouvements liés à la mise en place de l'activité de travail.

Une planification des emplois du temps articulée autour de l'organisation du travail en ateliers de concession en journée continue et de la promenade unique sera également mise en œuvre lors de la mise en service de la tripale D5 rénovée, en septembre 2013.

Ce changement d'organisation des mouvements a permis de limiter le temps de blocage des autres mouvements au sein des tripales. Par ailleurs, l'existence de deux escaliers permet également d'assurer des mouvements individuels par l'escalier qui n'est pas utilisé pour la mise en place ou la réintégration des promenades.

Les mouvements des personnes affectées au quartier d'isolement pouvaient conduire au blocage des autres mouvements. Le quartier d'isolement est désormais situé au sein du bâtiment D3. Il est équipé d'un ascenseur, ce qui limite les périodes de blocage des mouvements lors des déplacements des personnes isolées, mesure nécessaire pour des motifs de sécurité.

S'agissant de l'état des locaux avant rénovation

Comme je l'ai indiqué en introduction, à ce jour, au sein de l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes, seul le fonctionnement de la tripale D4 reste marqué par la vétusté. Cette difficulté sera résolue à l'occasion de la mise en service de la tripale D5 le 22 septembre 2013, qui entraînera concomitamment la fermeture de la tripale D4. Ainsi, à compter de cette date, toutes les personnes détenues dans la maison d'arrêt des hommes seront hébergées dans des structures rénovées.

Dans le cadre du plan de relance en 2009, une somme de 185 000 € était initialement dédiée à la mise en conformité des douches des bâtiments D4 et D5.

Cette opération, pilotée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, n'a finalement pu aboutir qu'à la rénovation des douches du bâtiment D5. Le bâtiment D4 est, pour encore 8 mois, la dernière tripale à fonctionner avec des douches sur les coursives.

Depuis le mois de janvier 2010, des améliorations ont été apportées au nettoyage des extérieurs des bâtiments. La mise en place de caillebotis sur les fenêtres des cellules des tripales rénovées a permis de réduire considérablement les quantités de débris jetés.

En outre, l'affectation en poste fixe d'agents dédiés à la surveillance des personnes détenues chargées du nettoyage a permis un entretien plus rigoureux et régulier des abords, à raison de deux fois par jour.

S'agissant de nuisances causées par certains parasites

La présence de punaises de lit :

Ainsi que le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a eu l'occasion de vous l'indiquer dans ses réponses à vos courriers successifs, la lutte contre ce parasite a nécessité un plan d'action de grande ampleur.

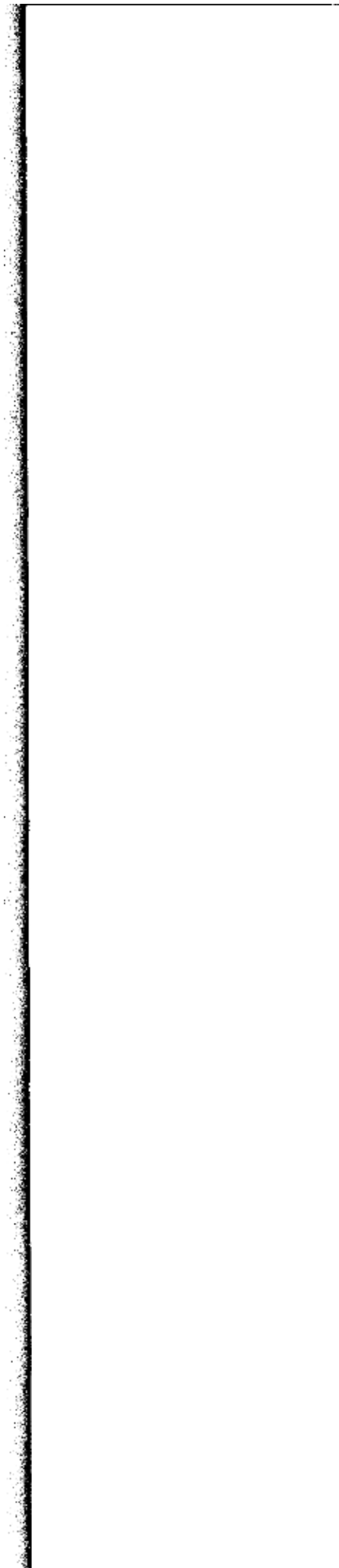
Si l'établissement n'a pu que constater dans un premier temps l'inefficacité de la prestation de l'entreprise chargée de la désinfection, de la dératisation et de la désinsectisation (3D) des locaux, la situation a évolué favorablement à compter du second semestre de l'année 2010 qui fut consacré à un travail de fond lié à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges dans le cadre de l'appel d'offres de renouvellement du marché 3D à l'issue duquel la société INS a été retenue.

L'établissement a été secondé efficacement dans cette démarche par les autorités sanitaires, particulièrement par les docteurs Rappoport et Bruel de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, et par l'expertise du docteur Izri, parasitologue à l'hôpital Avicenne de Bobigny.

L'infestation a été contenue dans les bâtiments non rénovés et les punaises de lit n'ont pas accompagné les personnes détenues dans les vastes opérations de déménagement des tripales non rénovées vers celles rénovées.

Pour préserver ces dernières de ce fléau, des campagnes d'information ont été conduites, grâce à des plaquettes composées de pictogrammes dont la compréhension est accessible aux personnes maîtrisant difficilement la langue française, auprès des familles, notamment pour le lavage et le séchage du linge, et des personnes détenues.

Cette action, coordonnée par l'officier responsable des questions d'hygiène et de sécurité, s'est poursuivie tout au long de l'année 2011. Des aspirateurs et des appareils de diffusion de



vapeur d'eau (vaporettes) ont été achetés et disposés dans chaque unité pour être confiés aux personnes détenues afin de les impliquer dans la désinsectisation de leur cellule. L'action mécanique reste en effet l'action la plus efficace. L'aspiration minutieuse des plinthes, des appareils radios, télévisions, matelas, literies, prises électriques, fissures dans les murs, par les personnes détenues elles-mêmes ainsi que l'usage d'appareil de diffusion de vapeur dans les tubulures du mobilier ont donné d'excellents résultats.

L'établissement s'est appuyé sur une cartographie réalisée après un état des lieux précis des cellules infestées qui est remis à jour tous les mois.

À ce jour, seuls la tripale D4 et le centre de jeunes détenus (CJD) sont encore touchés. Au début de l'année 2013, on ne dénombrait plus que quatre cellules encore infestées au D4 et 19 au CJD. On peut donc considérer que ce phénomène est endigué, aucun nouveau cas n'étant apparu dans les tripales rénovées.

L'action de l'entreprise délégataire du marché 3D, le soutien apporté par les autorités sanitaires, l'implication des personnes détenues dans la lutte contre les parasites et les conseils des assistants de prévention devenus de véritables spécialistes des punaises de lit ont permis d'aboutir à ce résultat.

La présence de pigeons :

Les pigeons étaient présents en nombre important sur le domaine pénitentiaire de Fleury-Mérogis au cours des années 2008 et 2009. Un plan de lutte a été mis en œuvre dès 2009 avec des captures régulières de ces oiseaux afin d'en diminuer le nombre. Une première campagne de six opérations de captures réalisées de septembre à novembre 2009 pour un coût de 4700 € a permis d'éradiquer 584 pigeons. Une seconde campagne menée d'avril à fin juin 2010 a également abouti à la capture de plusieurs centaines d'entre eux et ces opérations, désormais intégrées dans le marché de gestion déléguée, se sont poursuivies en 2011 et 2012.

En outre, plusieurs journées de régulation de la faune ont été organisées sous le contrôle du lieutenant de louveterie mandaté par le préfet de l'Essonne depuis l'automne 2009, chacune d'entre elles ayant abouti à l'élimination d'une centaine de pigeons.

S'agissant des moyens de contrôle des personnes détenues

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les articles R. 57-7-79 à R. 57-7-82 du code de procédure pénale issus du décret n° 2010-1634 en date du 23 décembre 2010 énoncent la nécessité d'adapter la nature de la fouille et sa fréquence aux circonstances de la vie en détention, au profil de la personne détenue et aux risques encourus en termes de sécurité et d'ordre.

Ces nouvelles dispositions devaient impliquer une évolution des pratiques professionnelles fondées jusqu'alors sur des fouilles intégrales systématiques dans certaines circonstances. Si des pratiques anciennes ont pu perdurer, notamment à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, j'ai lancé, le 3 juin dernier, un plan national de sécurisation des pratiques pénitentiaires au regard des impératifs légaux et jurisprudentiels. Il prévoit la fin de telles pratiques, rendue possible par l'installation de matériels de détection, comme le précise une note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 11 juin 2013.

Une nouvelle circulaire est en cours de préparation pour concrétiser cette orientation.



Ainsi, à Fleury-Mérogis, les personnes détenues extraites ne subissent désormais aucune fouille à l'arrivée dans les bâtiments d'affectation, au retour d'une extraction médicale ou à l'arrivée d'un transfert administratif, la personne détenue étant uniquement contrôlée grâce à un détecteur de masses métalliques des lors qu'elle est restée sous la surveillance constante du personnel.

Par ailleurs, les cabines de fouille sont désormais fermées afin de préserver l'intimité de la personne détenue fouillée et sont pourvues de caillebotis et d'un banc. Des patères anti-suicide ont également été installées, conformément aux normes en vigueur.

S'agissant des locaux de parloirs et de l'accessibilité de la ligne de réservation téléphonique

Les locaux d'attente et les cabines de fouille que vous avez visités en janvier 2010 ne sont actuellement plus utilisés. En effet, les parloirs de la maison d'arrêt des hommes sont actuellement en cours de rénovation, ce qui permettra de régler les problèmes d'insalubrité que vous soulignez ainsi que ceux liés à la présence d'un muret de séparation. Dans l'attente de la mise en service des parloirs centraux, les parloirs de la maison d'arrêt des hommes se déroulent au sein de structures provisoires adaptées.

Les difficultés rencontrées par les familles pour joindre le service de réservation des parloirs étaient liées à une dégradation de la qualité du service délégué à un prestataire privé. Un nouvel appel d'offres a abouti à la désignation d'un nouveau prestataire qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des locaux de travail des surveillants

Les locaux sont rénovés et le mobilier renouvelé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

S'agissant de la surveillance des cours de promenade

Au cours de l'année 2009, un plan d'action pour la sécurisation des cours de promenade dans le cadre de la prévention des violences entre personnes détenues a été mis en oeuvre : suppression des préaux, installation de portiques de détection de masses métalliques à l'entrée des cours de promenade, mise en place d'une procédure d'intervention des personnels pénitentiaires dans une cour de promenade occupée, pour porter secours et assistance à un détenu victime d'une agression ou d'un malaise.

Ce dispositif a été complété en mars 2010 par la mise en place d'un contrôle nominatif des personnes détenues accédant à la cour de promenade.

Les auteurs des violences sont en effet rarement clairement identifiés en temps réel, d'une part parce qu'un regroupement se forme souvent autour des détenus impliqués dans la rixe, d'autre part parce que la dimension des cours de promenade rend difficile l'observation à partir du mirador ou des postes de promenade si les faits se déroulent à l'opposé. Ces deux éléments sont d'ailleurs souvent combinés.

Lorsque les auteurs d'une agression sont identifiés à l'issue de la promenade (témoignage de détenus présents en promenade, indication de la victime), un doute pouvait subsister si le ou les détenus repérés déclarent ne pas s'être rendus en promenade.



En effet, avant la mise en oeuvre de cette procédure, aucun élément ne permettait de connaître avec certitude l'identité des détenus présents en promenade à une date donnée. Or, ces éléments de preuve sont un enjeu essentiel de l'action en justice qui pourrait être engagée à la suite de ces faits.

Aussi, le chef d'établissement a-t-il instauré un dispositif qui consiste à retenir les cartes d'identité intérieure des détenus se rendant en promenade pour dresser une liste des détenus présents en promenade pour chaque jour.

Enfin, la dernière mesure susceptible d'avoir un caractère dissuasif sur les actes de violence en cours de promenade et de permettre d'identifier les auteurs de tels faits est l'installation de caméras de vidéosurveillance.

La surveillance des cours du D1 est désormais renforcée par de la vidéosurveillance dont l'aspect dissuasif est spectaculaire. Les violences, en particulier les violences en réunion, ont chuté. Cet outil a également été installé au D2 et au D3 et la tripale D5 en sera elle aussi dotée. Depuis la mise en place de la vidéo, les violences sur les cours de promenade ont quasiment été divisées par deux.

S'agissant du quartier spécifique

Le quartier spécifique, désormais installé au bâtiment D3 rénové, est indispensable pour la sécurité de certaines personnes détenues particulièrement vulnérables en établissements pénitentiaires : personnes transgenres, fonctionnaires de ministères régaliens, personnes détenues dont les affaires sont fortement médiatisées. Les personnes détenues qui y sont affectées ne sont pas placées sous le régime de l'isolement administratif. Elles bénéficient donc des mêmes dispositions que celles dévolues aux autres secteurs de détention, elles sont seulement prises en charge en marge du reste de la population pénale.

S'agissant de l'exercice de la pratique religieuse des personnes détenues

Chaque tripale rénovée dispose de sa salle polyculturelle. Toutes les grandes religions sont représentées par des ministres du culte.

Les cantines, Halal et Cascher entre autres, ont été considérablement améliorées en lien avec les aumôneries respectives.

S'agissant des problématiques liées à l'exercice de la santé

Le temps de présence des professionnels de santé :

Le temps de travail des psychiatres est un point sensible relevé par les médecins inspecteurs de l'ARS, dans leur rapport consécutif à une visite effectuée au printemps 2008, qui n'a été diffusé qu'au mois de septembre 2012. Le nouveau médecin-chef du SMPR et le nouveau directeur du centre hospitalier sud-francilien (CHSF) se sont engagés à mettre fin à ces manquements professionnels.

Le fonctionnement du SMPR :

Un rapport de l'ARS publié en janvier 2012, remis à l'établissement en septembre 2012 et relatant des constats effectués en mars 2008, a mis en relief de sérieuses difficultés de



fonctionnement au sein du SMPR auxquelles les personnes détenues et les responsables pénitentiaires de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis étaient confrontés depuis plusieurs années. Le nouveau directeur du CHSF a déclaré vouloir corriger énergiquement ces dérives.

Un nouveau médecin-chef du SMPR a été nommé le 1er juillet 2012. Le projet de service du SMPR a été rédigé et le protocole des services de santé sera intégralement réécrit à la livraison des nouveaux locaux médicaux au bâtiment central à la fin de l'année 2014.

Toutefois, à ce jour, la prise en charge psychiatrique des personnes détenues reste encore insatisfaisante, notamment dans le cadre de la prévention du suicide.

L'accès à la pharmacie pour le médecin de garde :

La procédure d'accès aux médicaments en dehors des heures d'ouverture des unités sanitaires a été revue, le médecin de garde a un code confidentiel pour ouvrir la porte de la pharmacie, protégée par un digicode dans toutes les tripales rénovées (D1, D2, D3, bientôt D5). A la MAF, au CJD et au D4, il a accès à une clé dédiée pour ouvrir les locaux à pharmacie.

Le temps d'attente pour la mise en oeuvre d'une hospitalisation d'office :

Pour les hospitalisations d'office, la réglementation prévoit que la prise en charge du patient est de la seule compétence de l'établissement de santé spécialisé. Elles ont lieu dans de nombreux hôpitaux de la région. Le nombre de places et les ressources humaines nécessaires pour ces transports échappent à la maîtrise de l'administration pénitentiaire. Les bonnes relations avec la préfecture permettent toutefois au chef d'établissement d'avoir l'appui du cabinet du préfet pour demander aux hôpitaux compétents de prendre en charge les hospitalisés d'office sans délai.

L'organisation des mouvements vers les unités sanitaires :

La gestion des flux et leur coordination est un gage de sécurité. Lors des distributions de médicaments, les personnels de santé sont eux-mêmes très attentifs aux blocages des mouvements pour leur propre sécurité.

La complexité des mouvements est le meilleur révélateur de la densité de la vie en détention, de l'importance et du développement des activités, donc des mouvements. Les annulations de consultations restent rares et, lorsque cela se produit, elles sont systématiquement reprogrammées. L'instauration de la promenade unique et de la journée continue ont permis de fluidifier les mouvements au sein des bâtiments de détention. Le protocole de signature du bon de refus signé par la personne détenue lorsqu'elle refuse de se rendre à l'unité sanitaire est toujours en vigueur. En outre, le service médical de l'établissement ne signale pas de difficulté liée à une impossibilité, pour les personnes détenues, d'honorer leur rendez-vous à l'unité sanitaire.

Par ailleurs, des points réguliers sont faits avec le médecin-chef de pôle pour harmoniser les mouvements des consultants. Dans certaines hypothèses, ce sont les personnes détenues qui, bien que présentes en temps et en heure au sein de l'unité sanitaire, subissent des attentes anormalement longues liées aux retards des praticiens hospitaliers. La régulation s'exerce également dans ce sens.

S'agissant de l'hygiène des instruments de coiffure



Des appareils de désinfection des outils de coiffure ont été achetés pour tous les bâtiments.

S'agissant du comportement professionnel du personnel de surveillance

Tous les actes professionnels inappropriés portés à la connaissance de l'équipe de direction sont signalés au parquet d'Evry, au sein duquel le procureur-adjoint assure personnellement leur traitement.

S'agissant de l'organisation du service de contrôle au greffe

Le constat que vous dressez est relatif au manque de rigueur dans le classement des dossiers. Cependant, les procédures de classement et de traçabilité existent. Elles font d'ailleurs l'objet de rappels réguliers aux agents travaillant au sein du greffe.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire a élaboré, mi-2012, un plan pluriannuel de modernisation du greffe pénitentiaire comprenant notamment une phase de formalisation systématique des procédures d'accueil à respecter par les agents des greffes dès cette année.

Il convient de souligner également que le guide « Greffe des établissements pénitentiaires » a fait l'objet d'une mise à jour intégrale en novembre 2012.

S'agissant de la maintenance des bâtiments rénovés

Depuis le mois de juillet 2011, le mode de maintenance a changé et fait désormais l'objet d'un marché de gestion déléguée. La prestation est réalisée par l'entreprise GEPSA pour les bâtiments rénovés (D1, D2 et D3). La délégation de la maintenance à un prestataire privé permet à l'établissement d'être exigeant quant à la réalisation des objectifs contractuels (obligations de résultat). Si ces objectifs ne sont pas ou mal réalisés, l'établissement met en œuvre des pénalités financières, qui viennent diminuer d'autant la rémunération servie au titulaire du marché.

En 2013, le contrôle de la prestation assurée par GEPSA a été renforcé. Ainsi, la moyenne mensuelle des pénalités est de 7500 €.

S'agissant des différences de conditions de détention dans le cadre des mutations inter- tripales

La rénovation progressive des bâtiments de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis réduit ce problème. A terme, les changements de bâtiments auront lieu en tout état de cause dans un bâtiment rénové.

Aujourd'hui, seule la tripale D4 reste vétuste et il s'agit plutôt d'un bâtiment que les personnes détenues quittent une fois qu'elles sont condamnées définitivement. La tripale D5 sera mise en service le 22 septembre 2013, et la tripale D4 au début de l'année 2015. À cet horizon, le changement de bâtiment ne sera plus synonyme d'affectation sur un bâtiment non rénové.

S'agissant des ruptures d'approvisionnement pour l'alimentation des personnes détenues dans des circonstances exceptionnelles



Des solutions palliatives ont été mises en place en cas de circonstances exceptionnelles empêchant la livraison des repas. D'une part, l'instauration d'un stock de nourriture permet de maintenir une distribution de repas sur l'ensemble de la maison d'arrêt pendant 48 heures. D'autre part, depuis le mois de mars 2012, le marché de la restauration est confié au prestataire privé ELIOR qui a implanté une cuisine relais à l'intérieur du site de la maison d'arrêt des hommes.

Cette cuisine centrale n'est que provisoire puisqu'elle sera fermée dans quelques mois pour laisser la place à une cuisine relais dans chaque tripale.

S'agissant de l'absence d'équipements sportifs dans les cours de promenade

Le choix a été fait, dans le cadre de la rénovation des bâtiments et des cours de promenade, de supprimer les barres de traction installées dans ces cours, afin qu'elles soient consacrées exclusivement à la promenade. En revanche, l'accent a été mis sur les conditions d'accès et les équipements des salles de musculation. Plusieurs séances de musculation sont prévues par étage chaque semaine afin de permettre un accès régulier aux salles de musculation. En outre, au sein des bâtiments rénovés, grâce à la délégation de la prestation de maintenance à l'entreprise GEPSA, les appareils de musculation connaissant des dysfonctionnements sont réparés rapidement.

S'agissant de la gestion de l'emploi du temps des personnes détenues qui doivent choisir entre une activité et la promenade

L'instauration de la promenade unique sur les bâtiments D1, D2, D3 et récemment sur le D4, a permis d'améliorer considérablement la gestion de l'emploi du temps et du parcours carcéral des personnes détenues, notamment pour leur permettre d'avoir accès aux activités et à la promenade. Auparavant, les personnes détenues avaient accès à une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi. Avec la promenade unique, un planning des promenades a été établi par étage, sur un créneau de deux heures, le matin ou l'après-midi, en alternance ; les créneaux d'accès au sport ou aux activités étant prévus sur l'autre demi-journée. Les créneaux de promenade ne rentrent donc plus en concurrence avec les activités. Ainsi, en se rendant en promenade soit le matin, soit l'après-midi, les personnes détenues disposent tous les jours d'une demi-journée qui peut être consacrée à d'autres occupations : bibliothèque, activités sportives ou culturelles. Ce planning a permis d'inciter, dans un but de responsabilisation, les personnes détenues à s'impliquer davantage dans l'organisation de leur emploi du temps en détention.

S'agissant de l'inconfort du poste de surveillance des cours de promenade et du poste périphérique

Le poste de surveillance installé au centre de la galerie promenade a été conçu pour être hors d'eau et hors d'air. Ces galeries permettent d'abriter les agents en cas d'intempéries, mais elles ne sont pas conçues pour leur permettre de rester en position statique, avec un certain confort qui pourrait les conduire à tourner le dos constamment à l'une ou l'autre des cours de promenade. Le surveillant en poste au sein des galeries doit sans cesse effectuer des allées et venues afin d'exercer une surveillance constante des cours de promenade. Ce poste ne peut être confortable, l'agent devant, au sein de ces galeries, être constamment mobile.

Dans l'hypothèse où les conditions climatiques - froid ou chaleur extrême - rendent difficile la tenue du poste sur toute la faction, des relèves sont organisées plus fréquemment.



S'agissant de l'aide apportée aux personnes détenues considérées comme indigentes

Le système d'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes a évolué et s'est considérablement amélioré depuis votre visite. Il s'agit de pouvoir répondre à certaines dépenses liées au maintien des liens familiaux (timbres, enveloppes...), aux efforts d'insertion professionnelle ainsi qu'à une amélioration ponctuelle de l'ordinaire des personnes détenues se trouvant en situation de détresse financière.

Ainsi, au cours des années 2010 et 2011, le chef d'établissement a mobilisé le département des politiques partenariales, le département administration et finances et la régie des comptes nominatifs ainsi que les responsables des bâtiments d'hébergement en faveur d'un plan global de lutte contre la pauvreté dont l'objectif était de remettre l'administration pénitentiaire au centre du dispositif dans la perspective de la disparition des aides financières accordées à l'association ASSODAS, déjà citée, et pour éviter de se reposer uniquement sur l'investissement des responsables de l'association SEP 91 dans la fourniture de linge aux personnes démunies de ressources.

La composition de la dotation pour les détenus repérés comme dépourvus de ressources suffisantes a été redéfinie (produits d'hygiène corporelle et domestique, effets vestimentaires, nécessaires de correspondance, denrées alimentaires, télévision, carte téléphonique d'un montant de 5€).

Depuis le 1^{er} août 2010, de nouvelles modalités de distribution du kit du sortant ont été mises en œuvre. Un kit est désormais attribué aux personnes détenues bénéficiaires d'une permission de sortir ainsi qu'aux personnes détenues libérées indigentes.

Le kit permissionnaire est composé d'un chèque multiservices d'une valeur de 8 € et d'un titre de transport aller-retour vers Paris. Le kit du sortant indigent est composé d'une dotation en valeur (un chèque multiservices d'une valeur de 8 €, un titre de transport aller simple vers Paris, une carte téléphonique d'une valeur de 7,50 €) et d'une dotation en nature (un grand sac à dos, un vêtement approprié pour la saison, un guide du sortant). Une note de service récente a d'ailleurs été diffusée afin de rappeler les conditions de remises des différents kits.

Les marchés élaborés dans le cadre de la fourniture des effets vestimentaires ont abouti au cours du printemps 2011. Le dispositif a été complété à la même date par le versement d'aide en numéraire, jusqu'à 20 € par mois.

Actuellement, la situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est étudiée tous les mois, au sein d'une commission pluridisciplinaire unique regroupant l'encadrement de la détention, les représentants du SPIP et les partenaires associatifs et les aides sont attribuées dès lors que les conditions sont réunies.

S'agissant des difficultés d'accès aux modules « français langue étrangère » pour les personnes détenues ayant des difficultés à formuler leurs demandes par écrit

Depuis la labellisation, en juin 2011, de la conformité des engagements de service avec le référentiel RPE sur la prise en charge de l'accompagnement des personnes détenues durant la phase d'accueil, renouvelée au mois de juillet 2012 et au mois de juillet 2013, l'accent est mis sur le pré-repérage de l'illettrisme dès l'arrivée de la personne détenue. Aussi, les personnes détenues ne s'exprimant pas en français sont repérées comme telles dès l'entretien individuel

avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou l'officier. Un signalement sera alors fait auprès du responsable local de l'enseignement (RLE) pour que la personne détenue puisse participer au module « français langue étrangère ». La CPU « Arrivants » est également un lieu d'échange entre les différents partenaires qui permet de signaler une personne détenue ne sachant pas s'exprimer en français.

S'agissant de l'entretien du linge personnel des personnes détenues

L'entretien du linge personnel des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est assuré au sein de la buanderie régionale, située dans la zone des ateliers du bâtiment D2, qui a fait l'objet d'une opération de rénovation au cours de l'année 2010 et dont la gestion a été déléguée à l'entreprise Gepsa.

S'agissant de l'autonomie et du champ de compétence des directeurs de bâtiment

L'autonomie des directeurs de bâtiment résulte de la recherche d'un équilibre entre le développement du sens de l'initiative et des responsabilités de ces professionnels, le plus souvent en début de carrière, et la nécessité d'assurer un socle réglementaire et des pratiques professionnelles communes, particulièrement au sein des bâtiments de la maison d'arrêt des hommes ; les directeurs de la maison d'arrêt des femmes et du CJD ont toujours eu une autonomie plus développée.

Les services de support logistique sont centralisés : greffe, régie des comptes nominatifs, département administration et finances, services techniques, ce qui réduit sans doute la marge de manœuvre des directeurs de tripale.

Toutefois, les trois directeurs qui ont eu la responsabilité d'ouvrir une tripale rénovée sur leur premier poste à la sortie de l'école nationale d'administration pénitentiaire, ont vécu une expérience professionnelle singulière au cours de laquelle ils ont pu adapter et améliorer les procédures de fonctionnement au nouvel outil de travail mis à leur disposition.

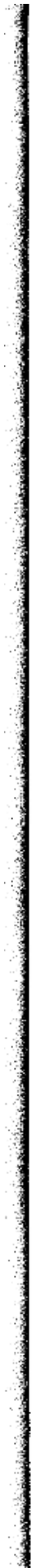
Enfin, la répartition des personnes détenues en fonction de leur catégorie pénale a augmenté l'autonomie d'animation des directeurs de structure autour de projets précis. La journée continue, mise en place dans toutes les tripales, donne des latitudes nouvelles d'animation aux équipes d'encadrement, en particulier sur les activités proposées et développées, mieux adaptées aux profils de la population pénale hébergée.

S'agissant de la charge administrative de gestion de la détention assumée par les officiers.

Un travail sur les processus d'organisation a été conduit au cours du premier semestre de 2009 qui a abouti à la mise en œuvre de propositions d'amélioration, à la rédaction de procédures de travail et à la mise en place d'indicateurs et tableaux de bord d'activités sur quatre thèmes dont celui de la charge administrative de gestion de la détention.

Cette réflexion a abouti à la restructuration des secrétariats de détention en bureaux de gestion de la détention (BGD) placés sous l'autorité de premiers surveillants.

Toutefois, le déficit chronique de personnels d'encadrement sur l'établissement n'a pas permis de pérenniser cette présence de gradés dans chaque BGD.



Ces BGD sont de véritables services ressources pour les officiers et leur permettent de dégager du temps pour tisser des liens avec les jeunes agents sur le terrain et les personnes détenues.

Parallèlement, le directeur de l'établissement a rencontré tous les officiers et gradés au cours des 3 mois qui viennent de s'écouler. Un des objectifs de ces rencontres est de réfléchir à une meilleure répartition des tâches. Le résultat de cette réflexion sera mis en œuvre d'ici la fin de l'année 2013.

II – Les questions propres à certaines structures de l'établissement

II/1 Le centre des jeunes détenus (CJD)

S'agissant de la dénomination du CJD

Dans le cadre des opérations de rénovation de Fleury-Mérogis, les personnes détenues hébergées au CJD seront transférées au sein du bâtiment D4 rénové pour la durée des travaux de rénovation de ce secteur.

Au moment de la mise en service de cette structure, la question de sa dénomination se posera en fonction de son organisation. Il est vrai que la dénomination du CJD ne correspond plus à sa fonction actuelle compte tenu que, sur les 450 personnes détenues qui y sont affectées, seules 80 sont des personnes détenues mineures. Les autres sont des personnes détenues majeures dont le profil est sélectionné afin qu'ils soient inscrits dans des processus d'insertion.

S'agissant de l'entretien des cellules d'attente

Les cellules d'attente sont entretenues par une personne détenue en charge de l'entretien à chaque étage ; désormais, à l'instar des douches, un planning journalier avec émargement est prévu.

S'agissant de l'emplacement du quartier mineurs

Dans le cadre de la rénovation du Centre de Jeunes Détenus, il est prévu d'installer le quartier des mineurs au quatrième étage. Les fenêtres des cellules seront équipées de dispositifs de nature à limiter au maximum les échanges illicites avec les majeurs.

S'agissant de la surélévation des cloisons du coin toilette des cellules

Au Centre de Jeunes Détenus, l'encellulement est individuel. A ce jour, la réalisation d'une cloison toute hauteur dans l'ensemble des cellules du CJD représenterait un coût conséquent qui doit être évalué à l'aune de la rénovation planifiée de cette structure qui aboutira à l'installation d'un bloc douche et toilette dans chaque cellule.



C'est la raison pour laquelle ces travaux ne paraissent pas opportuns.

S'agissant de la traduction du livret d'information destiné aux mineurs

Depuis la labellisation de la conformité des engagements de service avec le référentiel RPE sur la prise en charge et l'accompagnement des personnes détenues durant la phase d'accueil en juin 2011, toutes les personnes détenues se voient distribuer un livret d'accueil disponible en six langues : français, anglais, roumain, arabe, portugais et espagnol.

S'agissant de l'hygiène des douches

Les douches des quartiers mineurs ont été rénovées fin décembre 2012. Un planning de nettoyage est mis en œuvre, avec élargement journalier.

S'agissant de la prise en charge des mineurs.

La prise en charge des mineurs a encore été améliorée grâce au nouveau planning d'organisation de la vie en détention qui prévoit des cours scolaires, le matin, et des activités l'après-midi.

Cette amélioration se traduit également par un dispositif de prise en charge différenciée organisé autour de quatre phases : un régime arrivants qui correspond au processus d'accueil ; un régime général dont l'objectif est d'individualiser la prise en charge ; un régime soutenu qui se caractérise par la prise en charge renforcée des mineurs en situation de fragilité, de vulnérabilité ou d'isolement ; et enfin un régime dit de responsabilité dont bénéficient les mineurs inscrits dans un dispositif d'insertion (formation, activités socio-éducatives, scolarité) ou de préparation à la sortie.

Par ailleurs, des mesures de bon ordre (MBO) sont mises en place depuis le 1^{er} février 2013.

S'agissant de l'état de la salle informatique située au sein du quartier scolaire

Le centre scolaire a fait l'objet d'une rénovation. Ainsi le réseau électrique a été mis aux normes et la salle informatique n° 2 a été repeinte ; les fuites ont également été réparées.

Les deux salles informatiques ont fait l'objet d'un remplacement de l'ensemble de leur parc d'ordinateurs avec l'installation d'un dispositif en réseau.

S'agissant de l'accès aux soins

En dehors des urgences, les demandes de soins sont effectuées par le biais d'un bon de demande de soins posté par la personne détenue dans une boîte aux lettres spécifique à l'unité sanitaire ; ces courriers sont relevés deux fois par jour par les infirmières.

- Pour les majeurs, le personnel en poste à l'unité sanitaire rédige une liste de personnes détenues convoquées qui est diffusée en détention.

- Pour les mineurs, l'accès aux soins, en dehors des urgences, s'effectue après les cours scolaires (pour le matin) ou après les activités de médiations éducatives PJJ (après-midi) ; cette organisation s'inscrit dans un planning du quartier mineurs rédigé et validé par les



différentes institutions intervenantes auprès des personnes détenues mineures.

L'organisation de ces mouvements est considérée comme prioritaire.

Tous les mineurs incarcérés sont reçus à l'unité de soins par les représentants de l'unité sanitaire et du SMPR. Au cours de ce premier contact, il leur est proposé d'être pris en charge par un psychologue, voire un psychiatre, s'ils le désirent. Quel que soit leur choix, ils peuvent solliciter à tout moment l'équipe qui est constituée de deux infirmières, trois psychologues à temps partiel et d'un psychiatre référent pour les mineurs.

S'agissant des conditions d'accès aux actions de formation professionnelle

Toute personne détenue qui postule pour une formation professionnelle est soumise aux mêmes critères de sélection. Toutefois, les tests sont adaptés à la spécificité du stage sollicité.

Le principe d'égalité des candidats est ainsi respecté.

S'agissant de l'accès au téléphone des personnes détenues du CJD qui se trouvent au quartier disciplinaire au D2

Initialement, la société SAGI, gestionnaire du réseau téléphonique, a installé trois réseaux indépendants MAF, CJD et MAH. De ce fait, lorsqu'une personne détenue affectée au CJD est placée au quartier disciplinaire situé au bâtiment D2 de la maison d'arrêt des hommes, elle se retrouve dans l'impossibilité de pouvoir téléphoner.

Afin de permettre aux personnes détenues du CJD de pouvoir téléphoner au quartier disciplinaire, objectif à atteindre, deux scénarios sont actuellement étudiés et feront l'objet d'une décision rapide :

- demander à la société SAGI de créer une liaison filaire entre la MAH et le CJD. Cette option ne pourra être retenue que si son coût n'est pas prohibitif ;
- attribuer un bon de téléphone (type arrivants) d'un montant qui reste à déterminer à chaque personne détenue du CJD placée au quartier disciplinaire.

C'est vraisemblablement cette seconde solution qui sera retenue compte tenu du coût engendré par la première.

II/2 Tripale D1

Vos observations sur ce bâtiment sont devenues, dans leur très grande majorité, sans objet. A ce jour en effet, le D1 est la tripale la plus récemment rénovée. Elle a été mise en service le 6 février 2012.

Le nouveau D1 est l'exercice architectural le plus abouti de la rénovation car il a corrigé les points négatifs relevés lors de la rénovation des bâtiments D2 et D3. Accueillant les condamnés longues peines en attente de transfert, ce bâtiment est resté dans un état de propreté irréprochable, d'autant qu'il a bénéficié d'emblée de la maintenance déléguée assurée par l'entreprise GEPSA.

II/3 Tripale D2

S'agissant de la maintenance des cellules du quartier disciplinaire

Lors de votre visite au mois de janvier 2010, le quartier disciplinaire du bâtiment D2 faisait l'objet d'une GPA (Garantie de Parfait Achèvement), les défauts de cette tripale rénovée devant être résolus par l'entreprise concernée. Or, les défauts étaient nombreux sur ce premier bâtiment rénové de la maison d'arrêt et l'entreprise devait répondre à de très nombreuses demandes d'intervention. En outre, dans le cadre d'une GPA, l'entreprise n'avait pas de délai pour intervenir. Enfin, concernant les dégradations commises par les personnes détenues, le service technique de l'établissement effectuait ses interventions dans un délai relativement long compte tenu des moyens dont il disposait. Depuis le mois de juillet 2011, la maintenance est réalisée par un prestataire privé (GEPISA) qui réhabilite régulièrement les cellules dégradées et effectue ses interventions dans des délais brefs.

S'agissant de l'accès des personnes détenues aux actions de formation professionnelle

Les personnes détenues, hébergées dans le bâtiment D2, ont moins vocation à bénéficier de formations professionnelles. En effet, ce bâtiment accueille des personnes détenues prévenues, au temps d'incarcération généralement indéterminé. Ce bâtiment, comme la tripale D4, connaît un taux élevé de rotation des personnes détenues qui est préjudiciable à l'organisation des formations professionnelles. C'est la raison pour laquelle celles-ci sont majoritairement organisées au profit des personnes détenues condamnées et sont donc regroupées au sein des bâtiments accueillant des condamnés : D1, D3 et surtout le CJD dont l'organisation est prioritairement orientée sur la préparation à la sortie.

II/4 Tripale D4

S'agissant du remplacement des vitres cassées en cellule

Depuis plusieurs années, l'établissement est confronté à la nécessité de remplacer les vitres des fenêtres détériorées par les occupants pour des raisons liées à la chaleur qui règne dans les cellules en période estivale, l'architecte ayant prévu des fenêtres avec des châssis fixes, et à la volonté des détenus de pouvoir pratiquer des échanges d'une cellule à l'autre par les fenêtres.

Cette situation évolue favorablement au fur et à mesure de la rénovation des bâtiments puisque les cellules sont désormais équipées d'une grande fenêtre avec châssis ouvrant.

Depuis le 6 février 2012, seule la tripale D4 est concernée et dans une moindre mesure le CJD.

Dès le mois d'octobre 2013, à la fermeture du bâtiment D4 pour rénovation, ce problème sera définitivement réglé à la maison d'arrêt des hommes car l'établissement n'a pas eu à déplorer de bris de vitres en nombre important dans les bâtiments rénovés.



S'agissant de l'entretien des abords

Le bâtiment D4 étant le dernier bâtiment dont les fenêtres ne sont pas équipées de caillebotis, les personnes détenues continuent à pouvoir jeter leurs déchets par les fenêtres.

Pour limiter les effets de ces mauvaises pratiques, une équipe de personnes détenues classées au service général assure l'entretien des espaces extérieurs et ramasse les détrit. En outre, l'affectation en poste fixe d'un agent dédié à la surveillance des personnes détenues chargées du nettoyage contribue aussi à un entretien plus rigoureux et régulier des abords matin et après-midi.

S'agissant du fonctionnement de la cuisine

La cuisine du bâtiment D4 est fermée depuis le 1^{er} mars 2012, à la suite de la passation du marché d'alimentation déléguée (MGD 52) avec la société ELIOR. Une nouvelle cuisine sera intégrée dans le cadre de la rénovation de la tripale.

II/ 5 Tripale D5

La tripale D5 est fermée depuis le 6 février 2012 et a été livrée le 10 juin 2013. Elle sera remise en service le 22 septembre de cette même année.

Toutes les observations des contrôleurs relatives à la vétusté du bâtiment sont donc désormais sans objet.

II/ 6 Maison d'arrêt des femmes

S'agissant de l'absence de bouton d'appel à l'intérieur des cellules

L'installation d'un système d'interphones est prévue dans le cadre de la rénovation.

S'agissant de l'affichage en cuisine, sur un tableau, du nom des personnes détenues observant un régime alimentaire

Cet affichage a été revu. Des codes couleurs ont été créés afin d'anonymiser au mieux les régimes alimentaires.

S'agissant de la préparation des repas des nourrissons

Les menus sont validés par la puéricultrice en présence de la maman et sont ensuite réalisés en cuisine par l'auxiliaire de service général ou en cellule par les mamans qui le souhaitent (elles sont alors dotées d'un appareil permettant de préparer les repas de leurs enfants). Il convient de noter que certaines mamans ne souhaitent pas préparer les repas.



S'agissant de la distribution de produits de cantines

L'émargement des personnes détenues sur le bon de réception des produits cantinés est prévu pour la livraison des produits achetés en cantine extérieure.

En ce qui concerne la qualité des produits frais, un contrôle est fait au moment des livraisons au magasin et la marchandise est retournée aux fournisseurs s'il est constaté que les produits sont abîmés ou avariés.

S'agissant de la cantine parapharmacie, les produits proposés le sont à des prix comparables voire inférieurs à ceux pratiqués à l'extérieur.

S'agissant des conditions d'hospitalisation des personnes détenues

Les personnes détenues enceintes ne sont pas menottées lors de leur conduite à la maternité. Les dispositions prévues par la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 20 mars 2008 relative au port des menottes et des entraves à l'occasion des extractions médicales ont été déclinées localement par une note de service datée du 30 juin 2008 qui prévoit la conduite à tenir pour les femmes enceintes, les mineurs et les personnes âgées de plus de 70 ans.

S'agissant des visites aux femmes ayant accouché à la maternité

Vous signalez que, pendant leur séjour à la maternité, les mères ne peuvent recevoir aucune visite de leur famille et vous préconisez dès lors que toute personne détenue, quel que soit le motif d'hospitalisation, doit pouvoir recevoir la visite de ses proches titulaires d'un permis de visite.

L'article D. 395 du code de procédure pénale prévoit que pour les personnes admises à l'hôpital, « les règlements pénitentiaires demeurent applicables à leur égard dans toute la mesure du possible ; il en est ainsi notamment en ce qui concerne leurs relations avec l'extérieur ».

Par conséquent, les femmes détenues, en séjour à la maternité peuvent recevoir la visite de leur famille conformément aux règlements pénitentiaires qui leur sont applicables.

S'agissant de la prise en charge des mineurs à la maison d'arrêt des femmes.

Depuis la fin de l'année 2010, la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis accueille toutes les jeunes filles mineures incarcérées en Ile-de-France. Après le séjour au quartier arrivants (dans des cellules dédiées et selon un planning spécifique), ces jeunes filles sont affectées dans un secteur de détention spécifique. La même surveillante est présente en poste fixe au quartier des mineurs du lundi au vendredi et des surveillantes volontaires en service posté sont en outre prioritairement affectées sur cette aile de détention. Les mineurs sont scolarisées tous les matins et des activités spécifiques leurs sont proposées. Un suivi par des éducateurs de la PJJ est mis en place.

La création d'un véritable quartier pour les jeunes mineurs est prévue dans le cadre de la rénovation de la maison d'arrêt des femmes.



•
•

S'agissant des modalités d'intervention des religieuses de la congrégation des sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde

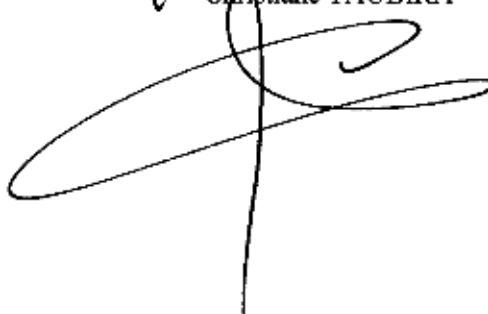
Une convention entre le centre hospitalier sud francilien (CHSF) et Mme Véronique LOEUILLET, infirmière diplômée d'Etat et membre de la congrégation des Sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde, a été signée le 4 février 2011. Elle a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'établissement hospitalier et Mme LOEUILLET en vue d'organiser son activité de bénévole à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, et plus particulièrement à la maison d'arrêt des femmes.

Les sœurs de la congrégation des Sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde interviennent en vertu d'une convention établie entre la congrégation et la direction de l'administration pénitentiaire en décembre 1995. Il s'agit d'une communauté religieuse et, à ce titre, les sœurs portent leur tenue de religieuse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Christiane TAUBIRA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

